



Montréal, le 1<sup>er</sup> mai 2012

PAR COURRIEL : lcameron@assnat.qc.ca

Madame Danielle Doyer, députée de Matapédia  
Présidente  
Commission des transports et de l'environnement  
Secrétariat des Commissions  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
3<sup>ième</sup> étage, bureau 3.15  
Québec (Québec) G1A 1A3

**Objet :** Consultations particulières et audiences publiques / P.L. no 57, Loi modifiant l'encadrement de l'utilisation des cinémomètres photographiques et des systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges et d'autres dispositions législatives

Madame la Présidente,

À titre de président de la *Fraternité des constables du contrôle routier du Québec*, je désire faire part aux membres de la Commission des transports et de l'environnement de notre position quant au projet de loi mentionné en rubrique. En effet, nous avons constaté que certains éléments ne figuraient pas au projet de loi. Ceci est sans doute attribuable à un oubli, mais nous croyons essentiel de le soumettre à l'attention des parlementaires dans le but d'apporter les corrections nécessaires.

Vous trouverez plus loin dans le texte, une brève description de notre mandat, de notre formation et de notre travail. Ceci dit, plus particulièrement pour les fins de la présente consultation particulière, il est important de garder à l'esprit que nous travaillons à bord d'autos-patrouille (fantômes ou identifiées), que celles-ci sont qualifiées et immatriculées par la SAAQ comme étant des véhicules d'urgence et que nous circulons avec ces véhicules sur l'ensemble du réseau routier québécois.

C'est pourquoi vous comprendrez que, dans le cadre de notre travail et de part nos nombreux déplacements sur l'ensemble du réseau routier, nous croisons régulièrement des photos radar. En conséquence, plus ou moins régulièrement, nous allons déclencher ledit système par nos actions sur le terrain.

À titre d'exemple, je vous mentionne le travail récent des contrôleurs routiers pour la protection d'un tronçon de l'échangeur Turcot, à Montréal, en décembre et janvier derniers. Dans le cadre d'une poursuite pour rejoindre un camion qui n'avait pas respecté les restrictions relatives au poids, cela a, en effet, généré quelques photos.

Dans la même optique, le système de photos radar présent sur l'autoroute 20, en direction ouest près de la jonction de la 132 (Longueuil), a été déclenché à plusieurs reprises à la suite de poursuites pour rejoindre des camionneurs fautifs qui avaient omis de se présenter pour une vérification à un poste de contrôle.

Il ne faut pas oublier que nos fonctions demandent d'intervenir en regard des dispositions de plusieurs lois - et souvent pour des motifs de sécurité - en lien notamment avec le Code de la sécurité routière et le Code criminel. Nos interventions sont déjà encadrées, puisque nous sommes soumis aux dispositions du Code de déontologie des policiers.

Afin d'éviter de nouveaux impacts juridiques, de par l'accomplissement de nos fonctions pour lesquelles nous sommes mandatés par le gouvernement, nous demandons aux membres de la Commission de procéder à la modification de l'article 14 du projet de loi en y ajoutant un 4<sup>e</sup> paragraphe pour prévoir un véhicule de contrôle routier. Article 14 :

14. Ce code est modifié par l'insertion, après l'article 592.2, du suivant :

« 592.2.1. Malgré les articles 592 et 592.1, le propriétaire et le conducteur des véhicules routiers suivants ne peuvent être déclarés coupables d'une infraction constatée par une photographie prise au moyen d'un cinémomètre photographique ou d'un système photographique de contrôle de circulation aux feux rouges :

- 1° un véhicule d'un corps de police;
- 2° un véhicule d'un service ambulancier;
- 3° un véhicule d'un service de sécurité incendie. »

En terminant, plus de 300 agents de la paix en contrôle routier sont continuellement présents sur le réseau et leur contribution quotidienne ne peut-être que bénéfique pour la sécurité des usagers de la route et, par le fait même, pour l'amélioration du bilan routier.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre requête et souhaitons que vous y donniez suite pour un déroulement sans entrave de nos interventions.

Le président,

René Goulet

## **À propos de la Fraternité et de nos fonctions**

Fondée en 1982, la Fraternité des constables du contrôle routier du Québec regroupe environ 300 membres. Les fonctions et le travail d'un contrôleur routier existent depuis 60 ans.

Les contrôleurs routiers sont formés, pendant 21 semaines, à *l'École nationale de police du Québec*. Par la suite, ils sont nommés agent de la paix et constables spéciaux. Ils doivent donc respecter les dispositions du Code de déontologie des policiers et policières du Québec. La formation suivie prépare essentiellement à conduire des autos-patrouilles, à procéder à des interceptions, à rédiger des constats d'infractions, à témoigner au tribunal, à effectuer des arrestations et à intervenir lors de la commission de certaines infractions criminelles. À ce titre, nous sommes considérés comme les spécialistes de l'application du Code de la sécurité routière et de plusieurs autres lois et règlements.

Notre mandat consiste à contrôler l'application, sur route et en entreprise, des lois et des règlements qui régissent l'industrie du transport des personnes et des biens, tout en contribuant à la sécurité routière. Ainsi, nos interventions visent à améliorer la sécurité des usagers de la route, à assurer la protection du réseau routier et à veiller à l'équité concurrentielle des transporteurs.